

Consultation du public sur le projet de Programme Régional de la Forêt et du Bois

Avis de FNE Nouvelle-Aquitaine

8 janvier 2019

FNE Nouvelle-Aquitaine demande que ce programme ne soit pas validé tant qu'il n'aura pas été modifié, avec une meilleure prise en compte des fonctions écosystémiques et climatiques, et en intégrant de véritables actions de préservation et de restauration.

Table des matières

Préambule.....	1
Avis général.....	2
Analyse détaillée non exhaustive	2
Analyse de la réponse de madame la Préfète aux remarques de l'Autorité environnementale..	4
Conclusion.....	5

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine est une confédération qui regroupe de nombreuses associations de défense de l'environnement. Elle est agréée par le ministère chargé de l'écologie sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine

Préambule

La réponse de la préfecture à l'avis de l'AE mentionne que le PRFB « *a fait l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des acteurs de la filière et avec l'ensemble des organisations associées. Il ne s'agit donc pas d'un document prescriptif émanant des seules structures DRAAF et Conseil Régional, contrairement à ce qui est écrit en introduction de l'avis détaillé de l'AE* »...

En fait de co-construction, nous pouvons affirmer qu'aucune des remarques formulées par FNE-NA, aussi bien oralement (2 rencontres avec les personnes de la DRAAF et de la Région en charge de l'élaboration du projet de PRFB) que par écrit (cf les deux documents ci-joint) , n'a été prise en compte. Nous avons seulement pu constater un affichage de quelques intentions en matière de préservation de l'environnement, que l'on peut facilement imaginer sans suites lorsque l'on analyse les fiches-actions. A titre d'exemple le document l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM) de ce projet de programme est

identique mot à mot au document fourni en début des discussions malgré nos remarques transmises à M le Préfet le 13 mars 2017. On ne trouve pas non plus la prise en compte des remarques faites par les Parcs naturels régionaux. On ne peut donc parler de co-construction et la concertation préalable a été dévoyée par rapport à l'esprit dans laquelle elle aurait dû se réaliser.

Par ailleurs FNE NA constate que l'Autorité environnementale partage ses craintes quant à l'impact négatif que pourrait avoir la mise en œuvre de ce programme dans sa version actuelle.

Avis général

Si ce projet de PRFB admet que la préservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité est essentielle, il ne se donne pas les moyens de répondre à ces enjeux. Nous craignons d'être en présence d'un verdissement purement théorique.

Ce document montre que l'intérêt économique à court terme prime largement sur la préservation de l'environnement. Considérer la forêt comme une culture d'arbres c'est obérer l'avenir des générations futures. Des pratiques innovantes existent pourtant, elles ne sont même pas envisagées.

Analyse détaillée non exhaustive

- Les termes de « sylviculture de précision », de « gestion durable » ne garantissent pas le recours à des pratiques permettant de préserver la biodiversité et de conserver la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers sur le long terme. La promotion de certaines techniques consistant à développer la mécanisation, notamment dans l'exploitation des feuillus, pour mobiliser davantage de bois est en contradiction avec la préservation de la biodiversité et l'atténuation du changement climatique
- La plupart des fiches actions ont en exergue cette phrase : "Enjeu : Adapter les sylvicultures pour répondre aux besoins des marchés, et développer une sylviculture de précision permettant d'assurer le renouvellement des forêts dans des conditions économiques compétitives : Objectif : Promouvoir et soutenir le renouvellement des forêts, notamment par plantation...autrement dit: il est affirmé que la forêt doit répondre aux besoins de l'industrie alors que c'est à l'industrie de s'adapter aux possibilités et caractéristiques biologiques de la forêt
- Nous avons la même appréciation concernant la certification qui jusqu'à ce jour ne représente pas une garantie environnementale.
- La perte actuelle de biodiversité n'est pas limitée aux espaces les plus anthropisés. C'est tout le territoire qui est concerné et la forêt n'est pas épargnée. De plus, l'enjeu environnemental ne doit pas être limité aux espaces dits remarquables, protégés ou non, qui deviendraient des confettis isolés. C'est l'ensemble des zones forestières, la forêt ordinaire comme la biodiversité ordinaire qui doivent être concernées « *Mieux évaluer les services rendus par le fonctionnement des écosystèmes forestiers et les valoriser* » ne signifie pas les préserver à long terme.

- Contrairement à ce qui est affirmé (page 18) la non intervention, la non gestion est une forme de gestion, recommandée pour la conservation de la biodiversité et le fonctionnement de la sylvigénèse. Moins de 2% des forêts de NA sont en protection forte, ce qui est totalement insuffisant.
- Les zones de pente sont fragiles, sensibles à l'érosion, souvent refuge d'une biodiversité intéressante. Il est dit page 70 développer les techniques d'exploitation permettant de mobiliser du bois dans les pentes, poursuivre l'acquisition d'abatteuses et de porteurs forte pente : le but est ici de démontrer que l'on veut TOUT exploiter, au détriment des écosystèmes et sans aucune précaution écologique
- La réflexion sur l'adaptation au changement climatique, seule vision à long terme, devrait pourtant intégrer l'idée que la résilience des écosystèmes est liée à leur richesse et leur diversité biologique, et pas seulement travailler sur la recherche d'essences productives plus résistantes aux sécheresses, avec de nouveaux risques de déséquilibre des écosystèmes.
- Aucune des fiches actions n'est consacrée spécifiquement à la biodiversité.
- Plusieurs fiches se terminent par un paragraphe intitulé « Prise en compte des enjeux environnementaux : » Cet élément est mis en avant dans la réponse de madame la Préfète aux remarques de l'Autorité environnementale. Cependant il n'est pas dit quel contrôle sera fait de l'application de cette prise en compte ni le caractère contraignant ou non de celle-ci. Il nous semble donc que ce paragraphe ne peut être retenu comme une garantie de maîtrise de l'impact du programme sur la biodiversité
- Dans la FA 9, Développer la mécanisation dans l'exploitation des peuplements feuillus, il n'est rien dit sur les techniques alternatives de débardage ou d'abattage plus favorables à l'environnement et à la biodiversité.
- Deux fiches (21 et 36) sont consacrées à l'acceptabilité de l'exploitation forestière. Il s'agit de faire avant tout la « *promotion de l'exploitation mécanisée des coupes de bois* », « *La valorisation des professionnels de la filière et notamment des ETF* » et ne sont guère compatibles avec « *la promotion des atouts scientifiquement reconnus de la forêt et du bois* ». Toutes les actions proposées ressemblent davantage à un endoctrinement au sujet des pratiques intensives comme étant les meilleures pour assurer la préservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité des forêts La société ne rejette pas l'exploitation forestière mais les méthodes souvent dommageables pour l'environnement actuellement majoritairement mises en œuvre. Le manque de considération pour la biodiversité que l'on constate avec ce programme ne permettra pas d'améliorer cette acceptabilité. Il est indispensable que les actions de communication ne soient pas que du greenwashing mais qu'elles diffusent aussi les connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques de la forêt, et de la nature en général.
- Dans la FA24 : "résineux de montagne", pour le RDI Douglas il est recommandé *l'optimisation des itinéraires sylvicoles avec les aspects de mécanisation, de fertilisation,*

amendements etc. : on promeut ici ouvertement la sylviculture industrielle avec une ouverture sur un laissé faire avec le terme *etc.*

- Dans la fiche 32 il est dit *Identifier et traiter les zones de non chasse* Quel traitement est envisagé dans ces zones dont l'intérêt est spécialement qu'il n'y ait pas d'intervention de chasse ?
- Dans la fiche 35 il est envisagé *la création d'un observatoire de la compensation écologique en forêt*. Cette création apparaît totalement déconnectée du reste du programme et même de cette fiche. Les ONG environnementales sont les premières à lutter contre la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et à exiger l'application intégrale de la doctrine ERC, la compensation (qui n'est bien souvent qu'un alibi) ne venant qu'en dernier lieu lorsque certains dommages n'ont pu être évités et réduits. Par ailleurs il est essentiel que les compensations à la suite des aménagements soient faites au plus près des zones impactées et non dans des massifs forestiers éloignés.
- Aucune fiche action n'est consacrée à l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité alors qu'il est écrit "*aucune étude suffisamment précise ne permet d'identifier l'ensemble des espèces et des écosystèmes dans les forêts de NA*"
- Sur les indicateurs :
Aucun indicateur de suivi ne concerne la biodiversité. A la demande de l'AE Il est prévu d'en ajouter deux.
L'indicateur stock de carbone se limite à celui stocké dans les arbres. Les spécialistes des sols indiquent que le carbone stocké par les sols est plus important que celui stocké dans le bois. Il conviendrait d'en tenir compte. Nous rappelons notre crainte de voir baisser le stock de carbone dans le sol à la suite des pratiques intensives de sylviculture.

Analyse de la réponse de madame la Préfète aux remarques de l'Autorité environnementale

Cette réponse ne lève pas les interrogations mises en avant par l'AE et est bien trop souvent basée sur des affirmations ou des suppositions sans justification.

- Aucune fiche action n'est consacrée à l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité alors qu'il est écrit "*aucune étude suffisamment précise ne permet d'identifier l'ensemble des espèces et des écosystèmes dans les forêts de NA*"
- Il est dit : *Le PRFB en renforçant le couvert forestier*. Il ne semble pas que le PRBF ait pour but de renforcer la superficie forestière.
- Il a été jugé que *ce n'est pas le niveau de prélèvement qui jouerait sur la protection de l'environnement car d'une part le prélèvement restera bien inférieur à l'accroissement naturel, et d'autre part les bonnes pratiques environnementales seront développées*. Au vu du peu de considération du programme envers l'environnement, qui est vécu comme une menace, rien ne peut permettre d'estimer qu'il y aura un développement des bonnes pratiques environnementales.
- Au sujet des coupes rases, il est écrit « *Cette pratique doit être utilisée de façon raisonnable, dans des contextes adaptés* », Rien dans ce PRFB ne permet de penser que

cette pratique deviendrait plus raisonnable puisque l'objectif est une augmentation de la récolte.

- Prétendre que *Les objectifs du PRFB sont en première approche plutôt favorables à l'environnement puisque la mobilisation supplémentaire permet en particulier la lutte contre le réchauffement climatique*, permet de justifier toutes les atteintes à la biodiversité. Pourtant le rapport de l'IPBES publié en mai 2019 classe le réchauffement climatique en troisième position des causes de perte de biodiversité, loin derrière l'action de l'Homme.
- Le document reconnaît que *si on compare les forêts cultivées à des forêts naturelles, la diversité sera moindre, en particulier pour les espèces associées aux peuplements âgés et sénescents*. C'est bien ce que disent les ONG environnementales, mais que beaucoup de membres de la filière refusent d'admettre. Ajouter Cependant cette comparaison n'est pas forcément judicieuse dans la mesure où la plupart des plantations, et c'est le cas dans la région, ont été implantées sur d'anciennes terres non forestières est une affirmation non étayée par des études scientifiques.

Conclusion

Compte tenu du peu de mesures en faveur d'une limitation de l'impact sur l'environnement de l'exploitation forestière et de son augmentation préconisée par ce programme nous sommes défavorables à ce projet et demandons qu'il ne soit pas validé tant qu'il n'aura pas été modifié et validé collectivement, en lui donnant la dimension environnementale attendue en phase avec les enjeux écologiques et climatiques actuels, intégrant les fonctions écosystémiques et des actions de préservation et de restauration.